



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 20 novembre 2025
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 5 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, M. GUIMONET, Mme POUGET, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. QUINCHON, M. TOURNIER, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, membres

EXCUSEES :

- Mme MERCIER, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme VANELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme LELARGE, Membre,
- Mme PAUCHARD, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSEE :

- Mme MOREAU, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026 – 2025/6-3**

M. LORGEOUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2023/5-3a le 13 décembre 2023 ; Conformément aux dispositions extraites des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes ;
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement-AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- De liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme en investissement (AP) ou dans une autorisation d'engagement en fonctionnement (AE), correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Les crédits utilisés correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous :

Considérant le montant total budgété des dépenses réelles d'équipement en 2025 : 116 357 €

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cette disposition dans la limite de 29 089 € (116 357 x 25%).

*chiffres arrondis à l'euro inférieur.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 250 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	27 839 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité les montants aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissement ci-dessus.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 10 décembre 2025

Publié ou notifié le 12 décembre 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,



J. LORGEOUX

La Secrétaire



S. MEUNIER